

Procès verbal

Le mercredi 10 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Audrey BOYRIE.

Secrétaire de la séance : Estelle MENGELATTE

Présents : Audrey BOYRIE, Romain CAYREY, Susannah REYNOLDS, Marie-Claude AUDINA, Lucas BOURTOULE, Hervé CAZAJOUS, Damien COATRINÉ, Evelyne MARERE, Estelle MENGELATTE

Représentés : Alain BERNET-URIETA représenté par Audrey BOYRIE

Absents et excusés : Eric THOLE

Ordre du jour :

- Délibération approbation mise à jour simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de BEAUCENS (N° DE_035_2024)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-47 et L153-48.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU la délibération du 25 Janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU.

VU l'arrêté du Maire en date du 12 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU.

Madame Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU :

L'objectif principal est d'ajuster le règlement des zones Ut et UTr (occupations et utilisations du sol admises), dans l'enveloppe des zones urbaines existantes afin d'autoriser une réhabilitation du secteur des thermes, toujours à des fins touristiques, mais en élargissant les destinations possibles (thermales ou non).

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE en date du 22 avril 2024.

VU la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée en date du 9 avril 2024.

CONSIDERANT les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU :

- Direction départementale des Territoires (avis du 24 et 25/04/2024) : Le service « risques » de la DDT demande de compléter le règlement écrit de la zone UT afin de prendre en compte le PPR approuvé sur le territoire. Ces ajustements sont faits dans le règlement proposé pour l'approbation de la modification simplifiée. Le service « planification » indique que le projet de MS1 n'appelle pas de la part de la DDT65 d'observation particulière.
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (avis du 16/05/2024) : indique une incidence potentielle d'un projet touristique sur les consommations d'eau potable.
- Chambre de Commerces et d'Industrie (avis du 17/04/2024) : Pas de remarque particulière.
- Office National des Forêts (avis du 24/04/2024) : l'ONF indique gérée plusieurs forêts communales et

syndicales sur le territoire de Beaucens et rappelle les règles qui s'appliquent (débroussaillage, distance pour les constructions, accès, classement EBC. Ne concerne pas le site concerné par la modification simplifiée.

- Institution Adour (avis du 02/04/2024) : émet un avis de pleine compatibilité du projet de MS1 au SAGE Adour Amont et souhaite que l'évolution règlementaire souhaitée permette de préserver le patrimoine bâti remarquable que constitue les thermes.
- Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves – PLVG (avis du 06/05/2024) : Demande à prendre en compte le PPR.
- Mairie d'Artalens-Souin : Avis favorable.

Le dossier de modification simplifiée a également été notifié aux organismes suivants (sans réponse de leurs parts) : Région Occitanie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Centre Régional de la Propriété Forestière, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Agence de l'eau Adour-Garonne, Communauté de Communes, Syndicat Départemental d'électricité des HP, Services d'Incendie et de Secours, CAUE 65, Syndicat d'eau potable, communes limitrophes (hors mairie d'Artalens-Souin).

En conclusion, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sont majoritairement favorables à ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Beaucens. Quelques ajustements du projet ont eu lieu à la marge afin de prendre en compte ces avis : ajout de la mention du PPR sur les articles relatifs aux destinations autorisées et aux clôtures notamment.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2024 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public.

VU la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU, qui s'est déroulé du 27/05/2024 au 27/06/2024 et qui a fait l'objet d'une remarque par courrier consignée dans le cahier de concertation : cette remarque porte sur la crainte de certains habitants de la création d'un centre évènementiel susceptible d'apporter des nuisances aux voisinage et d'avoir des impacts sur la faune et la flore.

La mairie indique que la modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'une saisie « cas par cas – avis conforme » auprès de la MRAE en ce qui concerne les impacts potentiels sur l'environnement. Concernant les nuisances sonores, une réglementation nationale existe, indépendante du PLU.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver **par 8 Voix Pour et 2 Voix Contre** :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le GPU (Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération devient exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées

Conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Délibération : adoptée

Augmentation tarification prix de l'eau - (N° DE_036_2024)

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite aux différentes réunions pour le projet d'interconnexion eau potable avec Villelongue, il apparaît que la commune doit augmenter le tarif de l'eau pour atteindre le prix plancher demandé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et pouvoir obtenir ainsi les subventions inhérentes à ces travaux d'interconnexion.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le prix actuel de l'eau, défini comme suit :

- 1,00 €/m³ pour la consommation d'eau
- 0,33 €/m³ pour la redevance « Pollution Domestique » due à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Sachant que la commune de Beaucens n'est pas assujettie à la TVA, le prix de l'eau est donc de 1,33 € TTC/m³.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix minimal de l'eau imposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est bien de 1,65 € TTC/m³ englobant la redevance « Pollution domestique »

Deux solutions sont possibles pour atteindre le prix de l'eau objectif de 1,65 € TTC/m³ :

- Soit augmenter le prix de consommation de l'eau à 1,32 € TTC/m³ + 0,33 €/m³ de redevance Pollution domestique,
- Soit mettre en place une part fixe de type abonnement de minimum 38,40€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'augmenter le prix de l'eau à 1,32 € TTC/m³ + 0,33€/m³ de redevance Pollution domestique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit un coût total de 1,65 € TTC/m³.**
- **De Différencier le prix de l'eau sur la consommation 2024** des abonnés et appliquer le prix de l'eau à 1,33€ TTC/m³ pour la consommation des abonnés du 1^{er} Février 2024 au 31 juillet 2024 puis le prix de l'eau à 1,65€ TTC/m³ pour la consommation des abonnés du 1^{er} Août 2024 au 31 décembre 2024.

Délibération : adoptée

Audrey BOYRIE
Président de séance

Estelle MENGELATTE
Secrétaire de séance

Le Maire
Audrey BOYRIE



